



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## SEANCE EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2025

Présents : 49Votants : 62Pouvoirs : 13 (cf. liste annexe)Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈSDate de la convocation du Conseil de Communauté : 28 novembre 2025Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières

Délibération n°16 - A

**DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DU COMPLEXE  
HÔTELIER « LE FOREZ » AU BRUGERON**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, article 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération du 21 mars 2024 concernant la mise en vente du complexe hôtelier situé sur la commune du Brugeron ;

Considérant que le complexe hôtelier du Brugeron, situé sur les parcelles AD 116, AD 119 et AD 302/308 (anciennement AD 118), fait actuellement partie du domaine public de la collectivité ; que le bâtiment n'est plus ouvert au public depuis 2023 et que les activités qui y étaient exercées étaient de nature privée, sans lien avec un service public

Considérant qu'il n'existe plus de nécessité d'affecter le bâtiment à l'exercice d'une mission de service public ou à une délégation de service public ; qu'il y a lieu de procéder à sa désaffectation puis au déclassement du domaine public afin de permettre sa gestion en tant que bien privé de la collectivité ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de constater la désaffectation des parcelles AD116, AD119 et AD302/308 (anciennement AD118) situées sur la commune du Brugeron,
- de prononcer le déclassement du domaine public intercommunal des parcelles AD116, AD119 et AD302/308 (anciennement AD118) situées sur la commune du Brugeron,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ou exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Daniel FORESTIER**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 15 décembre 2025